



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
02 AVRIL 2026
20H00
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 30 MARS 2026

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Anita, BRÉMAUD Isabelle, BRUNET François Victor, EMAURE Robin, GERFAULT Sylvie, GIREAUD Patrick, GRIVAULT Dominique, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, HERVE Audrey, JOLLY Sylvain, LEFEVRE Aurore, LEPINOUX Iris, MERCERON Nicolas, RAYMOND Christophe, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Emma PILOTEAU donne procuration à Catherine GUILLOTEAU ; Audrey FALOURD donne procuration à Laurent TOCREAU

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : PILOTEAU Emma, FALOURD Audrey, MARTIN Jérôme, MONTALETANG Thierry, BOCHE Marina

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 18

NOMBRE DE PROCURATIONS : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 20

En préambule, le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par MME AZARIAS Isabelle, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

ADMINISTRATION

1. DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

*Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,
Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire propose de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- Sécurité des bâtiments communaux
- Chemins ruraux
- Numérique, attractivité

Le conseil municipal, avec une abstention et 19 voix pour, de :

- Valider la création de trois postes de conseiller municipal délégué dans les domaines sus nommés

FINANCES

2. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus

ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. L'indemnité du maire est fixée par principe au taux maximum, sauf si le maire demande à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Conformément aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriale,

- pour les communes dont la population municipale se situe entre 1000 et 3499 habitants, le montant maximal de l'indemnité correspond à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction de maire (Maire de la commune de Val en Vignes) et pour les adjoints de 21.38 % de l'indice précité.

- pour les communes dont la population municipale est inférieure à 500 habitants, le montant maximal de l'indemnité correspond à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction de maire (Maire délégué de Bouillé St-Paul et Maire délégué de Saint-Pierre à Champ).

- pour les communes dont la population municipale est comprise entre 500 habitants et 999 habitants, le montant maximal de l'indemnité correspond à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction de maire (Maire délégué de Cersay et Maire délégué de Massais).

L'indemnité allouée au Maire et Maires délégués est fixée au taux maximal sauf si les intéressés demandent à percevoir une indemnité inférieure au plafond.

Madame la maire déléguée de la commune déléguée de Cersay demande à ne pas percevoir le taux maximal de l'indemnité.
Madame la maire déléguée de la commune déléguée de Massais demande à ne pas percevoir le taux maximal de l'indemnité.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 avril 2026 fixant le nombre de conseillers délégués au maire à 3,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, comme suit, les indemnités de fonction, avec effet au 21 mars 2026 :

- Adjoints au maire de la commune de Val en Vignes : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur (pour le 1^{er} adjoint et pour le 2^{ème} adjoint)

-Conseillers municipaux délégués de Val en Vignes : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur, pour chacun des trois conseillers municipaux délégués

- Maire délégué de la commune déléguée de Cersay : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur

- Maire délégué de la commune déléguée de Massais : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur

Article 1^{er} : À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- pour tous adjoints au Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- pour les conseillers municipaux délégués : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : A compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué est fixé au taux de 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire pour le maire délégué de la commune déléguée de Cersay et pour le maire délégué de la commune déléguée de Massais.

Pour rappel, les maires délégués ne peuvent cumuler leurs indemnités de fonction avec celles qu'ils pourraient percevoir en tant que maire ou adjoints au maire de la commune nouvelle. De ce fait, ils doivent choisir l'une ou l'autre de ces indemnités.

M. TOCREAU Laurent, élu 1^{er} adjoint au maire de la commune nouvelle et élu maire délégué de St-Pierre à Champ, décide d'opter pour l'indemnité de 1^{er} Adjoint.

M. AZARIAS Isabelle, élue 2^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle et élue maire déléguée de Bouillé St-Paul, décide d'opter pour l'indemnité de 2^{ème} Adjoint.

Article 3 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 –

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6-

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les indemnités de fonction telles que définies ci-dessus.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE VAL EN VIGNES - A COMPTER DU 21 MARS 2026

COMMUNE DE VAL EN VIGNES (population de 1 000 à 3 499 hab)		
FONCTION		Taux alloué Référence à l'indice brut terminal
1 ^{er} adjoint	Compris dans l'enveloppe indemnitaire globale (maire – adjoints de Val en Vignes)	31 %
2 ^{ème} adjoint		31 %
Conseiller municipal <u>délégué</u>		10 %
Conseiller municipal <u>délégué</u>		10 %
Conseiller municipal <u>délégué</u>		10 %

MAIRES DÉLÉGUÉS		
FONCTION	Taux maximal selon le barème	Taux alloué Référence à l'indice brut terminal
Maire délégué de Cersay (population de 500 à 999 hab)	44.3 %	31 %
Maire délégué de Massais (population de 500 à 999 hab)	44.3 %	31 %

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à huit (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le nombre de membres du conseil d'administration.

4. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

- Nombre de bulletins : 20
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de sièges à pourvoir : 4

GUILLOT Christophe, Président de droit	
CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	
	GUILLOTEAU CATHERINE
	GERFAULT SYLVIE
	BREMAUD ANITA
	AZARIAS ISABELLE
CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSE PAR LE MAIRE	
Représentant associations familiales (UDAF)	

Représentant association retraités	BARDET Jean-Luc
Représentant association de personnes handicapées	PAIRAULT Guylène
Représentant associations familiales	JOSELON Thérèse

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare la liste:

- GUILLOTEAU CATHERINE
- SYLVIE GERFAULT
- ANITA BREMAUD
- ISABELLE AZARIAS

élue pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

5. APPROBATION DES CFU 2025 (ANNEXES 1/2/3/3B)

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats joints en annexe.

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Catherine GUILLOTEAU, doyenne de l'assemblée :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les CFU et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation faite des Comptes Financiers Uniques Commune, Lotissements, SPIC, lesquels peuvent se résumer comme indiqué en annexe ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

6. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 « SPIC ENERGIES » (ANNEXE 4)

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	21 939.58
Résultat de l'exercice 2025	2 800.05

Résultat de clôture de l'exercice 2025	24 739.63
Section d'Investissement	
Résultat de clôture de l'exercice N-1	5 247.40
Résultat de l'exercice 2025	593.98
Résultat de clôture de l'exercice 2025	5 841.38
Solde des restes à réaliser	/

■ Le conseil municipal affecte, à l'unanimité, le résultat comme suit :

Section d'Investissement de l'exercice 2026	
Le solde au compte 001 – résultat reporté	5 841.38
Compte 1068 - recettes	
Section de fonctionnement de l'exercice 2026	
Le solde au compte 002 – résultat reporté	24 739.63

7. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (ANNEXE 5) « BUDGET LOTISSEMENTS »

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice N-1	0
Résultat de l'exercice 2025	0
Résultat de clôture de l'exercice 2025	0
Section d'Investissement	
Résultat de clôture de l'exercice N-1	80 611.34
Résultat de l'exercice 2025	0
Résultat de clôture de l'exercice 2025	80 611.34
Solde des restes à réaliser	/

■ Le conseil municipal affecte, à l'unanimité, le résultat comme suit :

Section d'Investissement de l'exercice 2026	
Le solde au compte 001 – résultat reporté	80 611.34
Compte 1068 - recettes	
Section de fonctionnement de l'exercice 2026	
Le solde au compte 002 – résultat reporté	0

8. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE 6)

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice N-1	1 178 321.88

Résultat de l'exercice 2025	326 567.40
Résultat de clôture de l'exercice 2025	1 504 889.28
Section d'Investissement	
Résultat de clôture de l'exercice N-1	-33 940.02
Résultat de l'exercice 2025	-1 062 688.33
Résultat de clôture de l'exercice 2025	-1 096 628.35
Solde des restes à réaliser	731 451.96

■ Le conseil municipal affecte, à l'unanimité, le résultat comme suit :

Section d'Investissement de l'exercice 2026	
Le solde au compte 001 – résultat déficit reporté	1 096 628.35
Compte 1068 - recettes	365 176.39
Section de fonctionnement de l'exercice 2026	
Le solde au compte 002 – résultat excédent reporté	1 139 712.89

9. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (ANNEXE 7)

La commune de Val en Vignes s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 202x. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de Val en Vignes souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement tel que présenté en annexe

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF « SPIC ENERGIES » 2026 (ANNEXE 8)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition suivante, selon le détail joint :

- Section de fonctionnement : 37 410.85
- Section d'investissement : 13 484.91

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 « LOTISSEMENTS » (ANNEXE 9)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition suivante, selon le détail joint :

- Section de fonctionnement : 115 000.00
- Section d'investissement : 115 000.00

12. DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2019. Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

TAUX D'IMPOSITION	
	ANNÉE 2026
<i>TFPB</i>	36.71 %
<i>Foncier non bâti</i>	58.06 %
<i>Taxe Habitation Résidences Secondaires et Logements Vacants</i>	13.48 %

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

13. REPARTITION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Le Maire rappelle que toutes les subventions d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € font l'objet d'une demande de documents budgétaires et financiers.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2026

ASSOCIATIONS COMMUNALES

	<i>Subvention 2026</i>
COMITE DES FETES BOUILLE SAINT PAUL	7 500,00
ES ST CERBOUILLE	7 000,00
SOLIFESTIVAL	2 700,00
COMITE DES FETES CERSAY / ST PIERRE A CHAMP	3 700,00
MOTOCUB MASSAIS	1 000,00
L'ENTREMELE	800,00
GYM CLUB	700,00
LES BREDOUILLARDS	500,00
APE CERSAY / ST PIERRE A CHAMP	400,00
APE MASSAIS / BSP	400,00
ECOLE CANINE DU THOUARSAIS	300,00
LA TRIBU DES NOUNOUS	300,00
CERFLODANSE	150,00
LES DEUX BRELES	150,00
FNACA BOUILLE SAINT PAUL	150,00
FNACA CERSAY / ULCOT	150,00
FNACA ST PIERRE A CHAMP	150,00
FNACA MASSAIS	150,00
ACCA BOUILLE SAINT PAUL	150,00
ACCA CERSAY	150,00
ACCA ST PIERRE A CHAMP	150,00
ACCA MASSAIS	150,00
CREATIF	65,00
TOTAL	26 865,00

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS (hors écoles maternelles et primaires)

	<i>Nombre d'élèves 2026</i>	<i>Montant par élèves</i>	<i>Total subvention 2026</i>
APE COLLEGE BLAISE PASCAL Argentonny	18	33,00	594,00
FSE COLLEGE MOLIERE Bouillez Loretz	31	33,00	1 023,00
MFR ARGENTON LES VALLEES Argentonny	3	33,00	99,00
FOYER COLLEGE ST CHARLES Thouars	2	33,00	66,00
A.P.E.L. COLLEGE SAINT JOSEPH Argentonny	26	33,00	858,00
MFR BRESSUIRE	2	33,00	66,00
MFR LE TERRA	9	33,00	297,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 79 - Niort	5	33,00	165,00
CMA - NOUVELLE AQUITAINE VIENNE - POITIERS	2	33,00	66,00
MFR SEVREMONT	1	33,00	33,00
MFR SEVREUOPE	5	33,00	165,00
		TOTAL	3 432,00

ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS COMMUNE (enfants licenciés moins de 18 ans)

	<i>Nombre d'adhérents 2026</i>	<i>Montant par adhérents</i>	<i>Total subvention 2026</i>
BASKET PAYS ARGENTONNAY	13	10,00	130,00
GYM THOUARS 79	28	10,00	280,00
GYM ARGENTONNAY	2	10,00	20,00
BASKET BALL BOUILLE LORETZ	5	10,00	50,00
		TOTAL	480,00

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET CARITATIVES

	<i>Subvention 2026</i>
FNATH THOUARS	35,00
LES RESTOS DU CŒUR	140,00
SECOURS POPULAIRE	140,00
SECOURS CATHOLIQUE	140,00
TOTAL	455,00

TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS 2026	31 232,00
---	------------------

CCAS VAL EN VIGNES	4 000,00
--------------------	----------

TOTAL SUBVENTION 2026	35 232,00
------------------------------	------------------

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les montants des demandes de subvention de chaque association selon la répartition établie dans l'annexe
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

14. PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES, ACTIVITES PEDAGOGIQUES, SUBVENTIONS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les montants définis ci-dessous pour l'année 2026 :

Fournitures scolaires : 52.50 € / élève

L'effectif total de rentrée des écoles pour l'année scolaire 2025-2026 est de 160 élèves.

USEP Thouars : 3.00 € / élève

USEP Cersay & BSP-Massais (classes découvertes) : 22.00 € / élève

Soit les montants suivants par établissements :

USEP Cersay : 22.00 x 86 soit 1 892 €

USEP BSP-Massais : 22.00 x 74 soit 1 628 €

USEP Thouars : 3.00 x 144 soit 432 €

- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 « COMMUNE » (ANNEXE 10 -11)

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Vote le budget primitif 2026

- Section de fonctionnement : 3 137 597.89 €

- Section d'investissement : 3 794 798.22 €

16. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE DE MASSAIS

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations représentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

CONSIDERANT que la commune de Val en Vignes souhaite réhabiliter l'école de Massais, commune déléguée de Val en Vignes ;

VU les montants estimés du projet global en phase programme ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'autorisation de programme suivante :

	TOTAL	Realise annees anterieures (deduit de l'AP)	Solde à répartir dans l'AP	CP 2026	CP 2027
DEPENSES					
MOE				100%	0%
	490 723,44 €	-253 307,15 €	237 416,29 €	237 416,29 €	0,00 €
TRAVAUX				70%	30%
	2 433 384,06 €	0,00 €	2 433 384,06 €	1 703 368,84 €	730 015,22 €
IMPREVISION				5%	5%
5%	359 085,50 €			322 584,74 €	36 500,76 €
RAR BP ANTERIEUR (deduit du montant de l'AP)				-400 000,00 €	
TOTAL DEPENSES				1 863 369,87 €	766 515,98 €
RECETTES					
AUTRES RESSOURCES				70%	30%
				1 863 369,87 €	766 515,98 €
TOTAL RECETTES				1 863 369,87 €	766 515,98 €
MONTANT GLOBAL DE L'AP	2 629 885,85 €			1 863 369,87 €	766 515,98 €
MONTANT GLOBAL DU PROJET	3 283 193,00 €				

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la création de l'autorisation de programme pour réhabilitation de l'école de Massais

FONCIER

17. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES

Le conseil municipal :

- Prend acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de Val en Vignes

1330/R
VENTE CESSION PARCELLE B700 LA CROIX OUBILLON - DECHETTERIE CERSAY - CCT - P503 - 91050094415

10/11/25 CC DU THOUARSAIS CCT 2024 25- R F 77 7751

8 003 00

18. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA PRIME SORTIE DE VACANCE (ANNEXE 12)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-34 du 9 octobre 2024 de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG),

Vu la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 11 mars 2025,

Vu l'avenant n°1 du Pacte territorial France Rénov' du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais portant intégration du volet 3 « Accompagnement des ménages » en date du 6 mai 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2026,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement d'attribution de la prime de sortie de vacance, ci-annexé,

Considérant que l'attribution de la prime de sortie de vacance doit se faire via un règlement,

Considérant que la commune de Val en Vignes s'est engagée dans cette opération,

La Communauté de Communes du Thouarsais s'est récemment engagée dans un Pacte Territorial France Rénov' et plus particulièrement, dans un Volet 3 afin d'apporter un accompagnement renforcé des ménages sur des secteurs à enjeux. Les enjeux du Volet 3 portent sur différentes thématiques, dont la lutte contre la vacance structurelle, puisque cette problématique est prégnante dans les centres-bourgs des communes concernées.

Comme indiqué dans l'avenant n°1 du Pacte territorial France Rénov', afin d'encourager la réhabilitation des logements vacants, la Communauté de Communes du Thouarsais et les communes concernées souhaitent mettre en place une prime incitative pour la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de deux ans. Cette aide aux travaux spécifique aux logements vacants permettra, d'une part, d'optimiser la performance énergétique des logements pour concurrencer les standards de l'offre neuve et, d'autre part, de participer à la valorisation du patrimoine bâti en requalifiant l'habitat dégradé et indigne.

En parallèle, la Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) en juillet dernier. Une des 17 fiches-actions vise à remettre sur le marché, près de 90 logements sur la durée du PLH (2025-2031), soit 15 en moyenne par an. La prime de sortie de vacance s'appuie sur l'atteinte de cet objectif fixé dans le PLH.

Ainsi, une prime de sortie de vacance pourra être accordée aux demandeurs, sous réserve des conditions fixées dans le règlement ci-joint, à hauteur de 1 500€ pour la CCT et 1 500€ pour les communes concernées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le contenu du règlement d'attribution de la prime de sortie de vacance,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

12/02/2026	DIA0790632600005		19 rue de la Sablonnière Massais79150 VALEN VIGNES		168AD91 ET 168AD92	Non exercice du droit de préemption
24/03/2026	DIA0790632600006		7 rue des Lilas Cersay 79290 VALEN VIGNES		D1043	Non exercice du droit de préemption
24/03/2026	DIA0790632600007		Rue du vieux quartier Cersay 79290 VALEN VIGNES		D304 ET D305	Non exercice du droit de préemption
24/03/2026	DIA0790632600008		Rue du vieux quartier Cersay 79290 VALEN VIGNES		D303-1108	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination	
DECISION DU MAIRE N6-AVENANT NATURE JURIDIQUE CONCESSION	
DECISION DU MAIRE N7-AVENANT NATURE JURIDIQUE CONCESSION	
DECISION DU MAIRE N8-AVENANT 1 LOT 3 ECOLE MASSAIS (1).pdf	
DECISION DU MAIRE N9-RESTITUTION DEPÔT DE GARANTIE	

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination

- G2026-3 Arrêté de maintien en exploitation - Bâtiment F.pdf
- G2026-4 Arrêté de maintien en exploitation - Bâtiment E.pdf
- G2026-5 Arrêté de maintien en exploitation - Bâtiment D.pdf
- G2026-6 Arrêté de maintien en exploitation - Bâtiment C.pdf
- G2026-7 Arrêté de maintien en exploitation - Bâtiment B.pdf
- G2026-8 Arrêté de maintien en exploitation - Bâtiment A.pdf
- G2026-9 Restitution dépôt de garantie LIVENAIS.pdf
- G2026-10 Arrêté alignement rue de la sablonnière-Massais.pdf

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL 27/04/2026

La séance est levée à 22h.

A Val en Vignes,

Le 02 AVRIL 2026

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

Membre du conseil municipal

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.